

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
21 RUE PAUL MALERBA
N° 2024/407

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EURL DUBUS CHARPENTE COUVERTURE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection d'une toiture, 21 Rue Paul Malerba, réalisés par l'entreprise EURL DUBUS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 02 Décembre 2024 et jusqu'au Samedi 21 Décembre 2024**, pour la réfection d'une toiture, réalisés par l'entreprise EURL DUBUS de SAINT JEAN LA BUSSIÈRE (69), le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante devant le 29 Rue Paul Malerba :

- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir devant le numéro 29 Rue Paul Malerba
- Stationnement interdit à tout véhicule devant le numéro 29 Rue Paul Malerba, afin de permettre le stationnement d'un camion grue.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EURL DUBUS, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DUBUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE